



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LARAGNAIS

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1994

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/06/09 PROCES VERBAL

Le cinq juin deux mille neuf, à dix huit heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le vingt neuf mai deux mille neuf, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 24

Nombre de présents : 18

Secrétaire de séance : Michèle MAFFREN

Présents :

- *Eyguians* : Monique ROUY, Jacques ROUY, Stéphanie BOUVIER
- *Laragne-Montéglin* : Martine MEISSIMILLY, Michèle MAFFREN, Jean-Michel REYNIER, Auguste TRUPHEME (Monique LAMBERT, suppléante de Stéphane CHOC, était présente pendant la discussion du point n° 1)
- *Lazer* : Patricia MORHET RICHAUD, Josiane GELPY, Brigitte LACROIX
- *Le Poët* : Pierre FAY, Alain MONTAY, Jean-Marie TROCCHI
- *Monêtier Allemont* :
- *Upaix* : Charles AILLAUD, Paul VOLTO, Jean CHEVALLET
- *Ventavon* : Roger FEBVRE, Régis ROUMIEU

Absents non représentés : Stéphane CHOC, Jean Paul JOUVE, Henri MEVOLHON, Henri Philippe MEVOLHON et Joëlle FIGARELLA, Christian CHAUVIN

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 27/04/09 a été approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- Aménagement de la ZA des Grandes Blaches / projet de promesse de vente à Assets Architecture
- Acquisition de terrains et versement d'une avance du budget général au budget annexe de la ZA des Grandes Blaches
- Règlement intérieur du Conseil Communautaire
- Rénovation et mise aux normes de l'Office du Tourisme : lancement des marchés de coordination SPS, contrôle technique et travaux
- Création d'une régie de recettes pour le « Kit Créateur »
- Produits irrécouvrables
- Vente de l'ancienne porte d'entrée du bâtiment siège de la CCL
- Adhésion à l'Association des Techniciens de l'Assainissement Non Collectif de PACA
- Création d'un emploi de secrétaire (adjoint administratif de 2^{ème} classe) à temps non complet
- Création d'un emploi d'agent polyvalent en Contrat d'Avenir
- Questions diverses

1. Aménagement de la ZA des Grandes Blaches : projet de promesse de vente à Assets Architecture

Délibération ajournée

2. Acquisition de terrains et versement d'une avance du budget général au budget annexe de la ZA des Grandes Blaches

Votants : 18 - Suffrages exprimés : 18 (18 voix pour)

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités des Grandes Blaches, le Président propose d'acheter 2 parcelles de terrains supplémentaires appartenant à M. Edouard LULEDJIAN. Ces parcelles cadastrées section A n° 897 et 1393 représentent une superficie totale de 19.224 m².

Le Service des Domaines estime que la valeur de ces parcelles peut être comprise entre 5 € le m² et 9 € le m².

M. LULEDJIAN accepte de vendre ses terrains au prix de 7,50 € le m² (soit 144.180 €). Cette opération peut être subventionnée par le Conseil Régional.

Pour financer l'achat de ces terrains, plutôt que de contracter un prêt auprès d'un organisme bancaire et d'avoir à supporter des frais financiers, le Président propose de verser une avance de 144.180 € du budget général sur le budget annexe de la ZA des Grandes Blaches. Cette opération financière a été prévue au budget général et au budget annexe concerné.

Le Conseil Communautaire :

- accepte la proposition du Président et décide d'acheter au prix de 7,50 € le m² les terrains d'une superficie totale de 19.224 m² situés sur la commune du Poët et cadastrés section A n° 897 et 1393 appartenant à M. Edouard LULEDJIAN ;
- rappelle que ce prix d'achat correspond à la fourchette d'évaluation rendue par le Service des Domaines ;
- sollicite les subventions les plus élevées possibles de la Région pour cette opération ;
- approuve les termes de l'engagement avec le Conseil Régional et autorise le Président à signer le document correspondant ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition des terrains et notamment les actes de vente qui seront passés en l'étude de Me Monin, Notaire à Gap ;
- accepte de financer l'achat du terrain par le versement d'une avance de 144.180 € au compte 27635 du budget général en dépenses d'investissement et au compte 16875 du budget annexe de la ZA des Grandes Blaches en recettes d'investissement.

3. Règlement intérieur du Conseil Communautaire

Votants : 18 - Suffrages exprimés : 18 (18 voix pour)

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation. Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

La Communauté de Communes du Laragnais compte depuis le 1^{er} janvier 2009 une commune de plus de 3.500 habitants, Laragne Montéglin. Le Président propose donc au Conseil Communautaire d'adopter son règlement intérieur dont le projet, préparé par le Bureau de la CCL, a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le règlement intérieur.

4. Rénovation et mise aux normes de l'Office du tourisme / Lancement des marchés de coordination SPS, contrôle technique et travaux

Votants : 18 - Suffrages exprimés : 18 (18 voix pour)

La Communauté de Communes du Laragnais dispose depuis 2004 de l'intégralité de la compétence tourisme (accueil, promotion et animation). La CCL assure ainsi depuis cette date la gestion et l'entretien du bâtiment de l'Office du Tourisme, situé place des Aires, à Laragne Montéglin.

Par délibération en date du 16 février 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la réalisation d'une opération de rénovation et de mise aux normes des locaux de l'Office du Tourisme pour un montant prévisionnel de 35.000 € HT.

Toutes les subventions sollicitées pour cette opération ont été obtenues. La Communauté de Communes du Canton de Ribiers Val de Méouge a également donné son accord pour participer au financement des travaux.

Le Président propose de lancer les appels publics à la concurrence concernant les travaux, la coordination SPS et le contrôle technique du chantier sachant que la maîtrise d'œuvre sera réalisée en régie.

Le Conseil Communautaire :

- approuve le lancement d'un appel public à la concurrence pour les travaux, la coordination SPS et le contrôle technique du chantier (marché à procédure adaptée) ;
- autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission des Travaux au regard des critères définis dans la consultation.

5. Création d'une régie de recettes pour le « Kit Créateur »

Votants : 18 - Suffrages exprimés : 18 (18 voix pour)

La Commission de l'Emploi, de la Formation et de l'Aide aux Porteurs de Projets propose la mise en place d'une opération « Kit Créateur » à l'attention des nouvelles entreprises.

Un peu comme les pépinières d'entreprises, le Kit Créateur est destiné à faciliter le début d'activité d'une nouvelle entreprise, en mettant à la disposition de son dirigeant, après sélection de son dossier et pour une période de trois mois, une place réservée dans la salle informatique de l'Espace Emploi, un ordinateur, une connexion Internet haut débit, une imprimante, un téléphone, un fax, un photocopieur, un standard, une salle de réunion, une assistance informatique, une formation pour créer un site Web et l'aide d'un conseiller technique dans le cadre du suivi post-crédation.

Trois créateurs pourraient profiter de cette aide, tous les trois mois.

Après réception d'un courrier de candidature décrivant l'entreprise (en précisant son numéro Siret), ses objectifs, ses moyens financiers et commerciaux, un comité de sélection composé de 3 élus et d'un technicien se prononcerait sur le choix de l'entreprise.

Le créateur sélectionné utiliserait ses propres ramettes de papier et réglerait une participation financière de 100 € par mois. La facturation de ce service implique la création d'une régie de recettes.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 5 juin 2009 ;

Le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de l'Espace Emploi Formation Création de la Communauté de Communes du Laragnais.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Espace Emploi Formation Création situé place de l'église à Laragne Montéglin (05300).

Article 3 : La régie fonctionne à l'année. Elle est installée pour une durée expérimentale d'un an. Une évaluation du dispositif est prévue dans les 6 mois qui suivront son installation.

Article 4 : La régie encaisse le produit des prestations liées à l'opération « Kit Sit » (soit 100 € par mois pour chaque inscription au service).

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire (Trésorerie de Laragne Orpierre) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Président de la CCL la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas de bonification indiciaire compte tenu du montant maximum de recettes susceptibles d'être encaissées mensuellement mais percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes du Laragnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

6. Produits irrécouvrables

Votants : 18 - Suffrages exprimés : 13 (13 voix pour, et 5 abstentions)

Le Président donne lecture à l'Assemblée de 4 états de produits irrécouvrables de Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères transmis par le comptable de la CCL.

Le Conseil Communautaire accepte l'allocation en non valeur des titres dont le produit s'élève au total à 1.354,31 € et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7. Vente de l'ancienne porte d'entrée du bâtiment siège de la CCL

Votants : 18 - Suffrages exprimés : 18 (18 voix pour)

Dans le cadre des travaux de réaménagement du bâtiment siège de la CCL, l'ancienne porte d'entrée a été déposée. M. Pascal COLONNA a proposé de racheter cette porte à la CCL au prix de 500 €.

Le Conseil Communautaire accepte la vente de l'ancienne porte d'entrée du bâtiment siège de la CCL à M. Pascal COLONNA au prix de 500 € et autorise le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

8. Adhésion à l'Association des techniciens de l'Assainissement Non Collectif de PACA

Votants : 18 - Suffrages exprimés : 18 (18 voix pour)

La Communauté de Communes du Laragnais dispose depuis 2004 de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif : contrôle des installations individuelles neuves et existantes et vérification de leur entretien périodique ». Cette compétence est exercée en régie. Le Président propose que la CCL adhère à l'Association des Techniciens de l'Assainissement Non Collectif (ATANC) de PACA. Le but de cette association est de permettre aux techniciens SPANC d'échanger des informations sur le contexte réglementaire, la communication, la technique du diagnostic, la facturation et le suivi des données.

Le Conseil Communautaire accepte l'adhésion de la CCL à l'ATANC PACA et autorise le Président à mandater au compte 6281 du budget général la cotisation d'adhésion dont le montant s'élève à 10 €.

9. Création d'un emploi de secrétaire (adjoint administratif de 2^{ème} classe) à temps non complet

Votants : 18 - Suffrages exprimés : 18 (18 voix pour)

Lors du vote du budget 2009 de la CCL, des crédits ont été inscrits pour la création d'un emploi de secrétaire à mi-temps afin de soulager le personnel administratif du bâtiment siège. Le Président propose donc la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires) à compter du 15 juin 2009, conformément aux lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier de cet emploi.

En application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la CCL a la possibilité de nommer sur cet emploi une personne en contrat à durée déterminée puisque :

- la durée hebdomadaire de travail n'excède pas un mi-temps ;
- et la moyenne arithmétique des nombres d'habitants des communes membres de la CCL ne dépasse pas 1000.

Le Président propose donc d'engager une secrétaire non titulaire pour une durée d'un an avec une rémunération établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (IB 297 et IM 290)

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 94-1134 du 28/12/94 ;

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accéder à la proposition de M. le Président ;
- de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17h30 à compter du 15/06/09 ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat avec la personne qui sera recrutée.

La personne recrutée percevra une rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. Elle bénéficiera également du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de droit public employés par la Communauté de Communes du Laragnais.

10. Création d'un emploi d'agent technique polyvalent en Contrat d'Avenir

Votants : 18 - Suffrages exprimés : 18 (18 voix pour)

Le Président propose à l'Assemblée de créer un poste d'agent polyvalent en Contrat d'Avenir afin de renforcer les services techniques.

La personne recrutée aura notamment pour fonctions de participer à l'entretien des véhicules ainsi que des bâtiments communautaires et de leurs abords, et d'aider ponctuellement les gardiens de la déchetterie lors des périodes de pointe de fréquentation.

Le Conseil Communautaire :

- décide de créer un poste d'agent de déchetterie de 26H00 hebdomadaires en Contrat d'Avenir pour une durée de 2 ans à compter du 01/07/09 ;
- indique que cet agent sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur ;
- précise que cet agent sera affecté pour la totalité de son temps de travail au budget général de la CCL ;
- autorise le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les formalités nécessaires à cette affaire ainsi que le contrat de travail de la personne qui occupera le poste.

11. Tirage au sort des cartes de fidélité à la déchetterie / Remboursement de REOM

Votants : 18 - Suffrages exprimés : 18 (18 voix pour)

La Communauté de Communes a mis en place une carte de fidélité à la déchetterie intercommunale afin d'inciter les usagers à pratiquer le tri sélectif. Le Président rappelle également que le montant de la Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) instauré par la Communauté de Communes est calculé chaque année en fonction de l'importance du service rendu, sur la base du coût global d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les utilisateurs de la déchetterie et des Points Propres contribuent à limiter le volume des ordures ménagères qui partent en Centre d'Enfouissement Technique et donc à réduire le coût global de la gestion des déchets. Le Président propose, de ce fait, de rembourser la REOM 2009 (156 €) à 5 des personnes ayant le plus utilisé la déchetterie entre juin 2008 et juin 2009 (soit un montant total de 780 €).

Après tirage au sort des cartes de fidélité, les 5 gagnants sont : MICHEL Félix (Laragne Montéglin), BLANCHET Yannick (Laragne Montéglin), CUCCHIETTI Denis (Laragne Montéglin), CONTEJEAN Gilbert (Laragne Montéglin) et DILS Joëlle (Upaix).

Le Conseil Communautaire :

- décide de rembourser la REOM 2009 aux 5 personnes précitées ;
- autorise le Président à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à cette affaire ;
- décide d'engager une réflexion sur le maintien ou l'abandon de ce tirage au sort pour les années à venir.

12. Questions diverses

→ Création d'un groupe de travail « transport à la demande »

Paul VOLTO propose la création d'un groupe de travail concernant la mise en place d'un service de transport à la demande.

Ce groupe sera constitué de :

- Stéphanie BOUVIER
- Pierre FAY
- Roger FEBVRE
- Brigitte LACROIX
- Michèle MAFFREN
- Henri MEVOLHON
- Paul VOLTO

→ Informations sur les marchés passés selon la procédure adaptée en application de la délibération du 14/04/08 :

Le Président informe l'Assemblée qu'il a procédé à la signature d'un marché avec Gros Environnement pour le transport, le tri et le conditionnement du carton récupéré en déchetterie. Le contrat est établi pour une durée d'un an (renouvelable 2 fois un an par expresse reconduction) au tarif de 110 € HT par bème transportée et 13 € HT par tonne triée et conditionnée ce qui représente un marché d'un montant estimatif annuel de 4.375,00 € HT (soit 4.615,63 € TTC)

L'entreprise s'engage en outre à racheter le carton à la Communauté de Communes au prix de 15,00 € TTC la tonne.

→ Mise à disposition de conteneurs de tri sélectif :

Michèle MAFFREN souhaite que soit étudiée la mise à disposition de conteneurs de tri sélectif pour les manifestations organisées par les associations.